AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2019
FR0000120073-FS0949

12 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

L'AIR LIQUIDE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi à la hausse, le 8 septembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société L'AIR LIQUIDE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 17 530 744 actions L'AIR LIQUIDE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions L'AIR LIQUIDE détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 63 actions L'AIR LIQUIDE sous forme d'ADR. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 712 027 actions L'AIR LIQUIDE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 345 595 445 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 2 263 372 actions L'AIR LIQUIDE.